



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Terbona

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Terbona

Code du produit N1176

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR
Erlachstrasse 5
3012 Bern
Tel. +41 58 433 66 66
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
+41 44 251 51 51

Date de révision 09.08.2024

Version GHS 5.1 (Version précédente: GHS 5)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Selon les dossiers de l'ECHA, les tests d'irritation oculaire ont été réalisés avec des solutions aqueuses concentrées de superphosphate ou de sulfate de potassium. Il n'y a pas de résultats de test pour l'état physique solide (voir Règlement (CE) N° 1272/2008, article 9 (5)).

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	25% - 50%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8
Superphosphate	1% - 2.5%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 8011-76-5 No.-CE: 232-379-5 No REACH: 01-2119488967-11-000
Potassium sulphate	25% - 50%	-	No.-CAS: 7778-80-5 No.-CE: 231-915-5
Acide borique	< 0.3%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 10043-35-3 No.-CE: 233-139-2 No.-Index: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Si des particules entrent en contact avec les yeux, un traitement contre les irritations mécaniques ou les blessures peut être nécessaire. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Lésions oculaires graves/irritation oculaire
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.
---	--------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Produit sec. Mousse. Sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Equipeement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes	Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Éviter la formation de poussière.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).
6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas entreposer avec matériaux incompatibles (voir 10.5).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	CAS 65996-95-4 Superphosphates, conc (TSP) & CAS 8011-76-5 Superphosphate (SSP): Workers: DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 3.1 mg/m ³ ,. DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 17.4 mg/kg bw/day. General public: DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 2.1 mg/kg bw/day.
-------------------------------	---

DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 10.4 mg/kg bw/da.
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 0.9 mg/m³.
 PNEC Environnement, Eau douce: 1.7 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.17 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermittent: 17 mg/L.
 CAS 6484-52-2 ammonium nitrate:
 Workers:
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37.6 mg/m³.
 DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 21.3 mg/kg bw/day.
 General public:
 DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day.
 DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day.
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 11.1 mg/m³.
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermittent: 4.5 mg/L.
 CAS 1314-13-3 zinc oxide:
 Workers:
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 5 mg (Zn)/m³.
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.0206 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.0061 mg/L.
 CAS 7783-20-2 ammonium sulphate:
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.312 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.0312 mg/L.
 PNEC Environnement, Air, utilisation/dégagement intermittent: 0.53 mg/L.

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Switzerland - Occupational
 Exposure Limits - Developmental
 Risk Groups

Developmental Risk Group B

Switzerland - Occupational
 Exposure Limits - Reproductive
 Toxins

Category 1B reproductive toxin

Switzerland - Occupational
 Exposure Limits - STELs -
 (KZGWs)

1.8 mg/m³ STEL [KZGW] NIOSH (inhalable dust, as B)

Switzerland - Occupational
 Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1.8 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH (inhalable dust, as B)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Chloroprène. Temps de percée: > 8 h.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Granuleux.
Couleur	Rouge foncé.
Odeur	Faible.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 130 °C
pH:	4.5 - 5.5 (100g/l @ 20°C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1140 kg/m ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures à 130 °C.
10.5. Matières incompatibles	Se décompose en présence de solutions alcalines. Matières organiques. Incompatible avec des bases. Cuivre Alliage de cuivre. Des métaux. Agents réducteurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de phosphore. Gaz chlorhydrique. Oxydes de soufre. De l'ammoniaque. NOx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 0.527 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP) Potassium sulphate (CAS 7778-80-5) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 6600 mg/kg (NLM_CIP) Acide borique (CAS 10043-35-3) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 2.12 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	CAS 65996-95-4: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute), CAS 7783-20-2: Oral NOAEL 2560 mg/kg bw/day (rat) (OECD 453, chronic), CAS 7783-28-0: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute).
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Potassium sulphate (CAS 7778-80-5)	
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2900 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 653 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus 3550 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 510 - 880 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 890 mg/L (IUCLID)
Acide borique (CAS 10043-35-3)	
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	En cas de dispersion importante, peut entraîner une eutrophisation.
12.4. Mobilité dans le sol	Légèrement mobile dans les sols.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif.

Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).

Valeur limite pour le cadmium: 50 mg/kg P dans les engrais minéraux P selon l'annexe 2.6 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81).

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = nwg.

Classe de stockage 11/13.

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

Switzerland - Water Protection B (solution)

Ordinance - Water Polluting Liquids

Classification

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Use restricted. See entry 58.

Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Present ([229-347-8])

Registered Intermediates

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Superphosphate (CAS 8011-76-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Potassium sulphate (CAS 7778-80-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Acide borique (CAS 10043-35-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Present

Exchange) - Potential Endocrine

Disruptors

Switzerland - Biocides - Annex II -

Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Biocides - Annex II -

Active Substances - Product Type

Switzerland - Candidate List

EU - Cosmetics (1223/2009) - Toxic for reproduction (233-139-2)

Annex II - Prohibited Substances Prohibited

EU - Endocrine Disrupters -

Ranked Priority List - Human Category 1

Health Categorizations

EU - Endocrine Disrupters - Category 1

Ranked Priority List - Overall

Categorizations

EU - Endocrine Disrupters - Category 2

Ranked Priority List - Wildlife

Categorizations

EU - REACH (1907/2006) - Annex Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex

XIV (Authorization List) XIV recommendations by ECHA)

Recommendations by ECHA

EU - REACH (1907/2006) - Annex Use restricted. See entry 30.

XVII - Restrictions on Certain

Dangerous Substances Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Entry 30 - Reproductive Toxicants: Category 1B	Present
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([233-139-2])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 11, 12, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet PNEC: La concentration prévisible sans effet . OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Selon les informations du fabricant. Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
Procédure de classification	Sur la base de données d'essai.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.